



Tours, le 8 mai 2020

SORTIR DU CONFINEMENT EN TOURAINE COLLECTIVEMENT ET PROGRESSIVEMENT

CONTACT PRESSE

Claire Levy - 02 47 33 10 05 | Christelle Hamon - 02 47 33 10
pref-relations-presse@pref.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

 Préfète d'Indre-etLoire
 @Prefet37

L'action des semaines à venir est de reprendre progressivement une vie sociale et économique tout en évitant une résurgence de l'épidémie. Tous les acteurs, Etat, collectivités, hôpitaux, soignants, entreprises, associations et particuliers, sont pleinement mobilisés. A partir du 11 mai, une nouvelle étape débute. Cette prochaine étape sera progressive.

01. UNE REPRISE PROGRESSIVE ET COLLECTIVE

a. Une liberté de circulation dans le département, mais des restrictions qui demeurent

Les déplacements au sein des frontières du département se feront sans attestation. Toutefois, les déplacements inter-départementaux dans la limite d'une distance de 100km du domicile nécessiteront une attestation. Les motifs permettant ce déplacement sont les motifs familiaux impérieux et professionnels.

Cependant, il est demandé de la patience aux personnes les plus âgées, les plus fragiles. Les visites privées, quand elles reprennent, doivent être entourées de précaution. La vie sociale va reprendre, mais là encore, progressivement.

L'Indre-et-Loire est classé département « vert ». Cela a des implications concrètes.

Seront autorisées sous réserve de l'application des mesures et gestes barrières :

- La réouverture des commerces à l'exception des bars et restaurants.
- La pratique des activités sportives individuelles en plein air, sans limitation de distance et en respectant les règles de distanciation physique.
- L'ouverture des parcs et jardins. Les voies de promenade le long de la Loire, du Cher, de l'Indre et de la Vienne seront ouverts. Toutefois, les accès aux lacs et aux plages le long des cours d'eau resteront interdits.
- La tenue de tous les marchés. Toutefois, les gestes barrières et mesures de distanciation sociale devront être scrupuleusement appliqués (espacement des étals, élargissements des allées, distance d'1 mètre minimum entre chaque client dans les files d'attente, gestion des flux...). Si le maire estime que les règles sanitaires peuvent être respectées, il pourra décider d'ouvrir son marché. Les forces de l'ordre s'assureront du respect des gestes barrières sur les marchés. La préfecture pourra décider de leur fermeture en cas de manquements constatés.
- L'ouverture des médiathèques, les bibliothèques et petits musées et les monuments. Une liste des monuments et des petits musées qui ouvriront sera établie par arrêté préfectoral.

Seront interdits ou fermés :

- Les rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique ;
- La pratique du sport dans des lieux couverts, des sports collectifs ou de contacts.
- Les cinémas, les théâtres et les salles de concert. Les salles des fêtes, les salles polyvalentes resteront également fermées. Les événements au-dessus de 5000 personnes seront interdits au moins jusqu'en septembre.
- Les mariages qui devront, en conséquence, être reportés ;
- Les cérémonies culturelles ;

Ces interdictions seront réévaluées fin mai en fonction de la situation sanitaire.

D'une façon générale, il nous faut éviter les rassemblements. C'est pourquoi un nouvel arrêté fixera l'horaire de fermeture des commerces alimentaires à 22h00 dans un périmètre déterminé dans le vieux Tours essentiellement.

PLAN DE DÉCONFINEMENT

 VIE SOCIALE ET ACTIVITÉS	Avant le 11 mai	Du 11 mai au 1er juin		Perspectives après le 2 juin →
		Départements à circulation épidémique :		
		FAIBLE	ÉLEVÉE	
Cinémas et théâtres	✗	✗	✗	⌚ À définir fin mai
Médiathèques, bibliothèques et petits musées	✗	✓	✓	✓
Grands musées	✗	✗	✗	⌚ À définir fin mai
Forêts	✗	✓	✓	✓
Parcs et jardins	✗	✓	✗	Ouverture en fonction de la circulation de l'épidémie dans le département
Plages et lacs	✗	✗	✗	⌚ À définir fin mai
Salles de sport, salles des fêtes et polyvalentes	✗	✗	✗	⌚ À définir fin mai
Colonies de vacances, camps, etc.	✗	✗	✗	⌚ À définir fin mai
Mariages et cérémonies	✓ Reportés (sauf urgence)	✓ Reportés (sauf urgence)		⌚ À définir fin mai
Lieux de cultes	✓ Sans cérémonie	✓ Sans cérémonie		⌚ À définir fin mai
Cérémonies funéraires	✓ Moins de 20 personnes	✓ Moins de 20 personnes		⌚ À définir fin mai
Cimetières	✗	✓	✓	✓
Rassemblements > de 10 personnes	✗	✗	✗	⌚ À définir fin mai
Évènements > 5000 personnes	✗	✗ Interdit jusqu'au 31 août		✗ Interdit jusqu'au 31 août



b. La réouverture des écoles

La reprise de l'activité des écoles à partir du 12 mai s'inscrit dans le strict respect des recommandations du protocole sanitaire défini par le ministère de l'Éducation nationale. Si ces conditions ne sont pas réunies, l'école ne sera pas rouverte.

La demande de retour des enfants exprimée par les familles s'établit dans une fourchette très large (de 30% à 82%) en fonction des écoles.

Dans le département :

- 97 % des écoles maternelles et primaires du département (381 sur 403) rouvriront soit dès la semaine prochaine, soit progressivement d'ici le 25 mai ;
- Seules 3 % des écoles resteront pour le moment fermées sur demande des maires

La reprise va permettre, dans un premier temps, d'accueillir les élèves de Grande section de maternelle (encadrement à 10 ou moins), les élèves de CP et de CM2 (encadrement à 15 ou moins).

Lorsque les organisations seront bien en place, il sera envisagé de faire rentrer progressivement, suivant les mêmes taux d'encadrement, l'ensemble des élèves des écoles élémentaires.

Les services de l'éducation nationale travaillent de façon très étroite avec les élus pour définir le schéma de reprise pour chacune des écoles. Des aménagements horaires sont possibles pour favoriser cette reprise. Les parents d'élèves ont bien sûr été informés de l'organisation retenue dans l'école de leurs enfants.

Après une période de quelques jours de fonctionnement une observation des dispositifs permettra au besoin de prévoir des ajustements.

Des activités SPORT, SANTE, CULTURE et CIVISME (2S 2C) sont envisageables sur horaires scolaires, elles seront confiées à des animateurs.

Les enfants des personnels prioritaires seront toujours pris en charge (s'ils ne sont pas en GS, CP ou CM2) dans le cadre du service de garde.

Les enfants dont les parents ont fait le choix de ne pas remettre leurs enfants à l'école seront accompagnés dans le cadre de la continuité pédagogique.

A la demande du maire et afin de clarifier la responsabilité des élus, un protocole tripartite avalisant les mesures mises en place au sein de l'établissement scolaire sera signée par Mme la Préfète, le Directeur des services de l'éducation nationale et le maire de la commune.

Le département étant passé au « vert », les collèges accueilleront à compter du 18 mai, les collégiens de 6ème et de 5ème suivant un protocole sanitaire spécifique pour le 2nd degré.

c. La reprise de l'activité économique

Le soutien à l'activité se poursuit et s'amplifie.

A ce jour, dans le département, 11 612 établissements ont demandé le bénéfice du dispositif exceptionnel d'activité partielle. Cela concerne 115 814 salariés. Au total, 42,7 millions d'heures sont indemnisables au titre de l'allocation d'activité partielle. Ce dispositif va rester inchangé jusqu'au 1er juin.

Le fonds de solidarité bénéficie grandement aux entreprises du département. Au sein du département, plus de 13 117 entreprises sont bénéficiaires du fonds de solidarité et 17,55 millions d'€ ont déjà été versés, soit un montant moyen de 1 338 € par entreprise. Au niveau régional (volet 2), 229 demandes ont été validées pour un montant de 592 468 €, soit un montant moyen par entreprise 2 587 €. Le département d'Indre-et-Loire est le 1er bénéficiaire de ces aides régionales, devant l'Eure-et-Loir (152 000 €) et le Loiret (138 000 €). 29 % des aides ont été attribuées à des entreprises du département d'Indre-et-Loire qui représentent 26 % du nombre de demandes. En sont principalement bénéficiaires, les secteurs de l'hôtellerie-café-restauration (36%), la réparation automobile (15%), la construction (8,3%)

A ce jour, ce sont déjà plus de 428 millions d'€ mobilisés pour l'Indre-et-Loire pour accompagner plus de 2 940 entreprises en difficultés, au titre du mécanisme exceptionnel de garantie de leurs prêts.

Des plans sont définis par filières, pour les secteurs les plus touchés (restauration, cafés, culture etc.)

Un CODEFI aura lieu lundi 11 mai en préfecture pour suivre ce soutien.

L'activité va continuer de reprendre progressivement.

Les entreprises souhaitant reprendre leur activité le 11 mai devront respecter les règles barrières.

Des règles par métier sont édictées dans des guides déjà disponibles sur le site du ministère du Travail. En cas de non respect de ces règles, les employeurs engageront leur responsabilité civile et pénale.

Les entreprises qui le peuvent sont invitées à maintenir le télétravail pour leurs salariés, au moins dans les trois prochaines semaines. Pour les personnes qui ne pourront pas télétravailler, la pratique des horaires décalés dans l'entreprise doit être encouragée.

Des efforts ont été fait dans de nombreux secteurs dont le BTP. Ces efforts devront être poursuivis ces prochains jours.

d. Une méthode collective pour suivre le déconfinement

Dès le 4 mai, Corinne ORZECOWSKI, a réuni tous les maires du département dans des audio conférences organisées par intercommunalité d'appartenance. La préparation de la levée du confinement et désormais sa réussite reposent en effet sur des actions adaptées et partagées. La stratégie nationale n'a de réalité concrète que si elle se traduit localement, au plus près des habitants et des territoires. Le Premier Ministre l'a indiqué : les clés du déconfinement se trouvent sur le terrain, entre les mains des acteurs locaux.

Ce travail entre partenaires va se poursuivre de façon plus approfondie encore : chaque sous-préfet va animer des comités locaux de levé du confinement (COLLEC) qui regroupent les maires de plusieurs intercommunalités, les acteurs économiques, sanitaires et sociaux. Ce sont des espaces de dialogue et d'échange afin de travailler concrètement sur tous les sujets du déconfinement. Ces comités accueilleront les responsables des services correspondant aux thématiques abordées. C'est au sein de ces groupes de travail que seront organisés le suivi des établissements scolaires, les distributions de masque aux publics vulnérables, l'appui aux petites communes, la vigilance sur les entreprises en difficulté et tous les sujets que les maires ou les sous-préfets jugeront utiles.

Les comités locaux seront les suivants :

- Touraine Ouest - Gatine - Choisille - Racan, animé par le sous-préfet de Chinon, Michel ROBCQUIN
- Chinon - Val de Vienne, animé par le sous-préfet de Chinon, Michel ROBCQUIN
- Loches Sud Touraine animé par le sous-préfet de Loches, Philippe FRANCOIS
- Bléré - Amboise - Château Renault animé par le sous-préfet de Loches, Philippe FRANCOIS
- Métropole de Tours - Touraine Est - Vallée de l'Indre animé par le directeur de cabinet François CHAZOT
- Corinne ORZECOWSKI, préfète d'Indre-et-Loire présidera le comité départemental et assurera la coordination. La première réunion du comité départemental aura lieu en présence audiophonique du Préfet de Région le 14 mai prochain.

02. LE DÉCONFINEMENT REPOSE SUR UNE STRATÉGIE SANITAIRE RENOUVELÉE : PROTÉGER, TESTER, ISOLER

a. Protéger

Protéger afin d'éviter d'infecter ou d'être infecté, car la contagiosité du virus est forte avant les premiers symptômes, parce que nombre de personnes restent asymptomatiques et parce qu'il faut aussi protéger le système hospitalier.

A partir du moment où chacun pourra à nouveau se déplacer, le respect des gestes barrières par tous et à chaque instant sera la clé de réussite du déconfinement :

- Se laver les mains ;
- Observer une distance d'un mètre entre nous ;
- Et porter un masque.

Le port du masque grand public va devenir la règle dans certaines situations, notamment dans les transports en commun. Il sera aussi l'équipement conditionnel pour la reprise d'activité.

« Nous déploierons [...] tous les moyens nécessaires à la protection de la population. En complément des « gestes barrière » que vous connaissez bien et qu'il vous faudra continuer à appliquer, l'Etat à partir du 11 mai en lien avec les maires devra permettre à chaque Français de se procurer un masque grand public. Pour les professions les plus exposées et pour certaines situations, comme dans les transports en commun, son usage pourra devenir systématique. [...] » - Intervention du Président de la République, 13 avril 2020 -

A cette fin, de nombreuses initiatives ont été portées, ces dernières semaines, par des associations et les collectivités territoriales. Le groupe La Poste a ouvert une plateforme de commercialisation pour donner accès à des millions de masques grands publics. Les GMS et les pharmacies en vendront également. Les collectivités en distribuent aussi : l'Etat prendra en charge 50% du coût des masques grand public achetés à partir du 13 avril par les collectivités locales, dans la limite d'un prix de référence.

La préfecture livrera 50 000 masques dès lundi aux publics les plus vulnérables (hébergement d'urgence, MNA, enfants de l'ASE, ménages précaires, majeurs protégés) en lien avec les CCAS et le CD. En cette fin de semaine, les agents de l'Etat ont été équipés, y compris les personnels de l'Education nationale.

b. Tester et isoler

L'objectif d'organiser le dépistage, mettre en œuvre un dispositif de recherche des cas contacts et gérer les cas confirmés et les cas contacts identifiés à risque.

Une cartographie des centres de prélèvements et des tests sur l'ensemble du territoire sera prochainement publiée par l'ARS.

Le dispositif de déploiement des tests est structuré autour de trois étapes.

1ère étape :

- La personne présentant les symptômes du COVID-19 se rend chez son médecin traitant
- Elle obtient une prescription médicale pour réaliser un test dans un laboratoire ou dans des « drives »
- Si elle est positive, le médecin traitant retrace les personnes contacts, et potentiellement infectées au sein de son foyer et lui demande de rester isolée.

2ème étape :

- La brigade sanitaire de la CPAM prend l'attache par téléphone des personnes qui ont été en contact étroit avec une personne testée positive au virus (collègues de travail, amis rencontrés récemment, etc.). Elle leur demande de rester isolées et leur délivre une prescription médicale pour réaliser un test. Elle identifie si la personne nécessite des besoins en accompagnement pour son isolement. La brigade sanitaire de la CPAM est composée de 45 personnes qui fonctionnera 7 jours sur 7 de 8 heures à 19 heures.

3ème étape :

- L'ARS prend contact avec les cas positifs et les cas contacts signalés par les médecins traitants, les CPAM et les laboratoires pour s'assurer de leur isolement et de leur suivi sanitaires
- Les personnes « cas contacts en quatorzaine » ou les personnes testées positives au COVID qui nécessitent un accompagnement social, psychologique ou logistique sont contactées par **la cellule d'appui de la préfecture** afin de les accompagner dans leur isolement.

Deux systèmes d'informations (un pour recueillir les résultats des tests, le second pour suivre la situation des personnes infectées) seront mis à disposition des laboratoires, des médecins et de la CPAM.

Une équipe multidisciplinaire sanitaire du CHRU composée de médecins et d'infirmiers sera chargée d'identifier des clusters dans chaque département.

Des tests seront réalisés pour les publics à risque avec un mode de vie collectif (hébergement d'urgence, gens du voyage etc.)

Cette stratégie sanitaire repose en conséquence sur la responsabilité individuelle et la conscience que chacun doit avoir de ses devoirs à l'égard des autres. D'autant que le processus de déconfinement peut-être réversible en cas de relâchement et qu'il sera fait un bilan toutes les 3 semaines, c'est-à-dire prochainement le 2 juin.

MODALITE DE SAISINE DE LA CELLULE D APPUI ARS PRE : TESTER-TRACER-ISOLER

